

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2277

présenté par

M. Forissier, Mme Louwagie, Mme Gruet, Mme Duby-Muller, M. Rolland, M. Cinieri,
M. Seitlinger, M. Portier, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer au montant :

« 32 608 € »

le montant :

« 27 702 € ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au montant :

« 32 608 »

le montant :

« 27 702 € ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, substituer au montant :

« 60 385 »

le montant :

« 51 300 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer au montant :

« 40 942 € »

le montant :

« 34 781,4 € ».

V. – En conséquence, au même alinéa 5, substituer au montant :

« 60 385 »

le montant :

« 51 300 € ».

VI. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 5, substituer au montant :

« 90 579 € »

le montant :

« 76 950 € ».

VII. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer au montant :

« 46 979 € »

le montant :

« 39 911,4 € ».

VIII. – En conséquence, au même alinéa 6, substituer au montant :

« 79 478 € »

le montant :

« 76 950 € ».

IX. – En conséquence, audit alinéa 6, substituer au montant :

« 120 771 € »

le montant :

« 102 600 € ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 42 476,4 € ».

XI. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :« VI. – La perte de recettes résultant pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les agriculteurs dans les mauvaises années en renforçant l’outil appelé Épargne de Précaution, en indexant les plafonds sur l’inflation annuelle prévue en 2023, de +2,6%, comme indiqué dans la présentation du Projet de loi de finances 2024 remise par le Gouvernement.